

**Arrêté temporaire portant modification de la circulation**  
**« Chemin de Pont Perret » à Bonchamp**

**Le Maire de la Commune de BONCHAMP-LES-LAVAL,**  
**VU** les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,  
**VU** le code de la route et notamment les articles L325-1, R110-1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10 et R417.11,  
**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'arrêté interministériel du 11 avril 2023 relatif à la modification de la signalisation routière,  
**VU** le décret n°2001-251 du 22 mars 2001,  
**VU** la Loi n° 2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,  
**VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,  
**VU** la demande en date du 14 janvier 2026, présentée par l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE Délégation Centre Ouest – 5 impasse des Frères Lumières – 53960 BONCHAMP, sollicitant l'occupation du domaine public, du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026 dans le cadre de travaux de mise en conformité des points d'apports de collecte volontaire, chemin du Pont Perret à Bonchamp-lès-Laval,  
**Considérant**, qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques pour le bon déroulement de cet évènement,  
**Considérant**, que pour assurer le bon déroulement, il est nécessaire de règlementer la circulation chemin du Pont Perret à Bonchamp-lès-Laval,  
**Considérant**, que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE effectuera dans le cadre de travaux de mise en conformité des points d'apports de collecte volontaire **sur la période du lundi 26 janvier 2026 à partir de 8h30 au vendredi 30 janvier 2026 à 16h30**.

**La route sera barrée et la circulation interdite sur la route le « Chemin du Pont Perret » à Bonchamp-lès-Laval.**

**Cette disposition ne s'applique pas aux riverains et aux véhicules des services de secours.** Pendant l'inactivité de l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE, la circulation sera ouverte.

**Article 2** : Pendant la même période, la circulation sera déviée par la route de Forcé et la route du Chemin du Préfet à Bonchamp-lès-Laval.



**Article 3 :** Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par la société EUROVIA ATLANTIQUE, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

La commune de Bonchamp-lès-Laval ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

**Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Bonchamp-lès-Laval fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 6 :** Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

**Article 8 :**

*Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :*

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale,
- Monsieur MALET Corentin – EUROVIA ATLANTIQUE,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

*Sont destinataires d'une copie pour information :*

- Service des Transports de Laval,
- SAMU – SMUR,
- SDIS,
- Laval Agglo – Service des Déchets

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Bonchamp, le 15 janvier 2026

Le Maire,  
Gwénaël POISSON

